C/2026/1290

2.3.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12186 — GTCR / ZENTIVA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1290)

1. Le 20 février 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— GTCR LLC («GTCR», États-Unis),

— Zentiva Group («Zentiva», Tchéquie), contrôlée en dernier ressort par Advent International Corporation (États-Unis).

GTCR acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Zentiva.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— GTCR est une société de capital-investissement qui investit principalement dans des sociétés en pleine croissance des secteurs des services financiers et de la technologie financière, des soins de santé, des technologies, des médias et des télécommunications, ainsi que des services aux entreprises et aux consommateurs,

— Zentiva est une entreprise pharmaceutique spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation de médicaments.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12186 — GTCR / ZENTIVA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).